

## MODE DE VERSEMENT DES COTISATIONS :

Les droits à prestations ne sont ouverts que pour les adhérents à jour de leurs cotisations.

En conséquence, les cotisations sur compte bancaire et pension sont prélevées d'avance au plus tard le 5 du mois ouvrant droits à règlement de prestations.

Le prélèvement sur la solde à la fin du mois M ouvre le droit à prestations pour le mois M +1.

## VOTRE CHOIX

- Prélèvement mensuel sur compte bancaire <sup>(1)</sup>
- Prélèvement mensuel sur solde (pour les agents Sncf)
- Prélèvement mensuel sur pension

**(1) Complétez et signez l'autorisation correspondante et joindre obligatoirement un IBAN (RIB ou RIP).**

**Veillez nous adresser, un chèque pour le 1<sup>er</sup> mois de cotisation**

## ADHESION

**La demande d'adhésion signée vaut contrat**

L'adhésion est prise en compte le 1<sup>er</sup> du mois au cours duquel la demande est effectuée ou le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de radiation d'un autre organisme complémentaire.

Le contrat mutualiste court sur l'année civile avec tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> janvier. L'adhérent est avisé avant le 15 décembre de la possibilité de résilier son contrat et bénéficie d'un délai de rétractation de quinze jours. Si cet avis lui est adressé après le 15 décembre, il dispose d'un délai de vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis figurant sur le cachet de la poste pour dénoncer la reconduction.

**Si vous aviez auparavant une autre mutuelle, merci de nous joindre la copie de son certificat de radiation.**

**Date d'adhésion souhaitée :** .....

**Date et signature,** .....

**Nota : Vérifier avant l'envoi que vous avez joint toutes les pièces justificatives demandées qui sont nécessaires au traitement de votre dossier :**

- Une photocopie de **l'attestation d'ouverture des droits**, fournie par la Caisse de Prévoyance de la Sncf ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- Pour les candidats ou leurs ayants droit venant d'un autre organisme complémentaire, **le certificat de radiation**.
- Un IBAN (RIB ou RIP)** nécessaire pour le paiement des prestations et/ou les prélèvements de cotisation.
- Un chèque** pour le **1<sup>er</sup> mois de cotisation**.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations demandées précédemment sont obligatoires pour le traitement de votre dossier, qui, à défaut, ne peut être effectué. Ces informations personnelles sont transmises à nos partenaires aux seules fins d'exécution des garanties souscrites.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Ces droits peuvent être exercés en vous adressant, par écrit, à la mutuelle.

## SUBSTITUTION

Par décision de l'assemblée générale de la mutuelle en date du 29 septembre 2015, il a été décidé de la substitution de la Mfcf par la mutuelle Carcept Prev, mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 4-22 rue Marie-Georges Picquart 75017 PARIS et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 431 875 210.

### Clauses de la convention de substitution

Conformément aux stipulations du dernier alinéa du point I. de l'article L. 111-1 du Code de la Mutualité, la mutuelle CARCEPT PREV accepte, à la demande de la Mfcf, de se substituer intégralement à elle pour l'acceptation des engagements nés ou à naître relevant des branches 1 et 2, tels qu'ils sont définis dans les statuts et règlement intérieur de la Mfcf.



# CONDITIONS D'ADHESION

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Conformément aux statuts de la Mfcf, toute personne relevant de la législation française en matière de régime obligatoire de santé et bénéficiant d'un régime de Sécurité Sociale peut adhérer à la mutuelle.

**Est adhérent** (membre participant) : le membre de la famille, majeur, qui assure la représentation de celle-ci auprès de la mutuelle.

**Sont ayants droit** (membres bénéficiaires) : les personnes qui peuvent se prévaloir, vis-à-vis d'un adhérent, de la qualité de conjoint, concubin, personne liée par un pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) ainsi que les enfants fiscalement à charge.

## COMMENT ADHERER ?

**Remplir lisiblement et complètement le formulaire d'adhésion joint et le transmettre, avec toutes les pièces demandées, à la mutuelle.**

Les informations contenues dans ce document n'ont pas de valeur contractuelle.

Le candidat à l'adhésion est encouragé à consulter, avant signature du formulaire d'adhésion, le règlement mutualiste de la Mfcf disponible sur notre site internet ([www.mutuelle-cheminots.fr](http://www.mutuelle-cheminots.fr)).

## PAIEMENT DES COTISATIONS

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations pour bénéficier du droit aux prestations. En conséquence :

- Les prélèvements bancaires ou postaux sont effectués d'avance **le 5 du mois d'échéance**.
- Les prélèvements sur solde ou sur pension sont effectués d'avance **en fin de mois précédant l'échéance**.

Dans le cas où l'adhérent refuserait le prélèvement, le règlement de sa cotisation, et de ses éventuels ayants droit, s'effectuerait annuellement et d'avance, par chèque.

## ACCES AUX ETABLISSEMENTS MUTUALISTES

L'adhésion de la mutuelle à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (Fnmf) permet l'accès des bénéficiaires de la mutuelle aux établissements sanitaires et sociaux gérés par les unions territoriales. Ces organismes consentent aux mutualistes des tarifs très intéressants dans leurs centres de consultations, d'optique, dentaires, etc ...

Si vous ne connaissez pas les adresses des centres de soins mutualistes de votre département, vous pouvez les retrouver sur le site internet de la Mfcf ([www.mutuelle-cheminots.fr](http://www.mutuelle-cheminots.fr)).

## VOS DROITS AUX PRESTATIONS

Des tableaux consultables sur le site internet de la Mfcf ([www.mutuelle-cheminots.fr](http://www.mutuelle-cheminots.fr)) vous présentent les prestations associées aux diverses garanties. Ils peuvent également vous être communiqués sur demande.

## OUVERTURE DES DROITS

**L'adhésion prend effet obligatoirement le 1<sup>er</sup> du mois, au cours duquel le dossier complet est reçu à la mutuelle ou le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de radiation de l'adhérent de sa précédente mutuelle.**

Le droit aux prestations prend effet dès l'adhésion de la personne protégée, sauf pour quelques prestations particulières indiquées ci-dessous :

- Allocation maternité : **délai 6 mois.**
- Participation aux frais d'obsèques (pour les adhésions avant 65 ans) : **délai 6 mois**
- Dépenses relatives aux implants dentaires : **délai 6 mois**
- Forfait acoustique : **délai 24 mois.**
- Participation aux placements en hospice et établissement de cure médicalisée du 3<sup>ème</sup> âge : **délai 5 ans.**

## PRESTATIONS PAYEES

**Des conventions ont été signées entre la mutuelle, la Caisse de Prévoyance et les Cnam pour la télétransmission des données informatiques nécessaires au paiement des prestations :**

- Dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à faire auprès de la mutuelle. En cas d'avance de frais, vous serez réglés dans les meilleurs délais après réception des données télétransmises.

**Sur la base de demandes de remboursement envoyées à la Mfcf :**

- Ces prestations concernent les frais d'hospitalisation et soins externes, certaines prestations optiques ou dentaires ainsi que les dépassements ou tickets modérateurs **réglés directement** par l'adhérent.

Le paiement des prestations aux adhérents est effectué par virement sur comptes bancaire ou postal.

## TIERS-PAYANT AVEC ALMERYS (Paiement aux professionnels de santé)

La Mfcf a adhéré au tiers-payant santé mis en place par la société ALMERYS. De ce fait, les adhérents bénéficient de l'ensemble des praticiens conventionnés par cette société (réseau de tiers-payant le plus étendu de France avec plus de 99% des pharmacies, 96% des opticiens et 90% des établissements) ce qui évite une avance de frais pour l'adhérent et assure un remboursement rapide aux professionnels de santé.

## AVANTAGES PARTICULIERS

**Dans les situations difficiles**, la commission d'action sociale de la mutuelle est à votre écoute et peut vous venir en aide en fonction du niveau de vos revenus.



**Rejoignez vite la Mfcf**



Annexe 2 au règlement mutualiste de la Mutuelle  
Familiale des Cheminots de France n° 784 394 413

Site internet : [www.mutuelle-cheminots.fr](http://www.mutuelle-cheminots.fr)

**Centre de gestion Mfcf**

**TSA 40000**

**78457 VELIZY CEDEX**

**Tél : 01 44 53 24 65 Fax : 01 44 53 24 74**

N° d'identité nationale 784 394 413

Régime complémentaire d'assurance maladie - Organisme régi par le Code de la Mutualité (livre II)

et affilié à la Fédération Nationale de la Mutualité Française

## FORMULAIRE D'ADHESION

### ADHERENT

Nom (majuscule) : ..... Prénom : .....  
N° Caisse de Prévoyance Sncf : ..... Date de naissance : .....  
N° d'immatriculation Insee : .....  
Adresse complète : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél Personnel : ..... E-mail : .....  
Vous êtes : Affilié à la Caisse de Prévoyance Sncf   
Affilié au régime de Sécurité Sociale

**Merci de joindre la photocopie de votre attestation d'ouverture des droits auprès de la Caisse de Prévoyance ou d'une autre caisse d'assurance maladie.**

**GARANTIE CHOISIE** \* par le Chef de famille : BASE  BASE PLUS   
COMPLETE  COMPLETE PLUS

### CONJOINT (E) concerné(e) par l'adhésion

NOM (majuscule) : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
N° d'immatriculation à la CP Sncf ou à la Sécurité Sociale : .....

**Merci de joindre une photocopie de l'attestation de l'Assurance Maladie**, si différente de l'adhérent.

### ENFANTS fiscalement à charge concernés par l'adhésion

Nom Prénom	Date de naissance
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**Merci de joindre une photocopie de l'attestation de l'Assurance Maladie**, si différente de l'adhérent ou du conjoint (e).

Disposiez-vous auparavant d'une protection complémentaire (mutuelle ou autre organisme) :  
OUI  NON

**Si oui, merci de nous joindre la copie du certificat de radiation de votre ancienne mutuelle.**

\* La garantie choisie s'applique à la totalité de la famille.